

## **ASSERMENTATIONS**

Service juridique et Greffe 940, boul. de la Grande-Allée, bureau 120 Boisbriand (Québec) J7G 2J7 Téléphone : 450-435-1954, poste 225

# SERVICE OFFERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DE BOISBRIAND

# **HORAIRE D'ACCUEIL**:

Lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 15 Vendredi de 8 h à 12 h 15

ÎL EST CONSEILLÉ DE PRENDRE UN RENDEZ-VOUS, PUISQU'IL EST TOUJOURS POSSIBLE QUE LE COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION SOIT OCCUPÉ OU À L'EXTÉRIEUR.

### DÉCLARATIONS LES PLUS FRÉQUENTES

#### 1. CERTIFICAT DE VIE ET RÉSIDENCE

Un certificat de vie est nécessaire pour les personnes qui reçoivent une rente de l'étranger. L'institution qui verse cette rente exige une preuve que le bénéficiaire est toujours en vie. Généralement, la personne reçoit un formulaire à compléter. Ce formulaire doit être signé par un commissaire à l'assermentation.

### 2. LETTRE D'INVITATION OU CERTIFICAT D'HÉBERGEMENT

Document requis pour l'obtention d'un visa d'entrée de touriste pour séjourner au Canada. Ce document doit être complété par la personne résidant au Canada qui se portera garante de la personne en visite.

#### 3. PASSEPORT

En aucun cas, le commissaire à l'assermentation agira à titre de répondant.

## a. (déclaration faute de répondant)

Document pour les résidents canadiens arrivés au pays depuis peu ou de retour après une longue absence et qui ne peuvent trouver de répondant pour signer leur formulaire de demande de passeport canadien. Le résident doit se procurer le formulaire « Déclaration faute de répondant #PPTC 132 » aux Bureaux des passeports.

Le résident canadien doit présenter au commissaire à l'assermentation :

- Le formulaire # PPTC 132 complété;
- Deux (2) pièces d'identité avec signature dont au moins une comporte une photo (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, assurance sociale);
- Deux (2) photographies format passeport.

# b. Passeport (perdu, volé, etc.)

Document requis pour les résidents canadiens qui n'ont plus en leur possession leur passeport canadien suite à un vol, une perte, l'inaccessibilité ou la destruction. Ce document est nécessaire afin d'obtenir un autre passeport. Le résident canadien doit se procurer le formulaire « Déclaration concernant un passeport ou un autre titre de voyage canadien perdu, volé, inaccessible ou détruit #PPTC 203 » aux Bureaux des passeports.

Le résident canadien doit présenter au commissaire à l'assermentation :

- Le formulaire # PPTC 203 complété;
- Deux (2) pièces d'identité avec signature dont au moins une comporte une photo (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, assurance sociale);
- Deux (2) photographies format passeport.

# 4. Déclaration solennelle de résidence (certificat de résidence)

Document certifiant la résidence d'une personne. Ce document est souvent demandé afin d'obtenir une carte d'assurance-maladie. La personne qui désire obtenir un certificat de résidence pour elle-même ou pour quelqu'un qu'elle héberge doit présenter au commissaire à l'assermentation une lettre ou remplir le formulaire disponible au Service du greffe contenant les renseignements suivants :

- Le nom de la personne qui héberge;
- Le nom du requérant;
- L'adresse de la résidence (numéro civique, rue, appartement, ville, province et code postal);
- Le numéro de téléphone.

## **IMPORTANT**

La personne qui héberge, ou qui doit obtenir ledit certificat pour elle-même doit aussi présenter au commissaire à l'assermentation :

- Une preuve de résidence (un compte de taxe foncière, un bail, un compte d'utilité publique, sauf le compte de téléphone ou un permis de conduire);
- Deux (2) pièces d'identité avec signature dont au moins une comporte une photo (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, carte de citoyenneté, carte de résident permanent ou assurance sociale).

Il n'est pas nécessaire que le requérant se présente devant le commissaire à l'assermentation avec la personne qui l'héberge.

<sup>\*</sup> Il est à noter que le commissaire procèdera à toutes les vérifications nécessaires.

# 5. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS D'ENFANTS MINEURS

Document exigé par les douanes lorsqu'un enfant voyage avec un seul de ses parents ou avec une autre personne que ses parents.

La personne qui autorise son enfant à voyager doit présenter au commissaire à l'assermentation les documents et renseignements suivants :

- Deux (2) pièces d'identité avec signature dont au moins une comporte un photo (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, assurance sociale, carte de citoyenneté ou carte de résident permanent);
- Le passeport de l'enfant s'il en a un;
- Si l'enfant n'a pas de passeport, le certificat de naissance de l'enfant;
- Le nom de la personne qui voyagera avec l'enfant ainsi que le lien familial qui les unit:
- La destination (ville et pays);
- La date de départ et de retour.

## 6. AFFIRMATION SOLENNELLE, DÉCLARATION, AFFIDAVIT, ETC.

- Requis lorsque le détenteur d'un document doit affirmer solennellement que la copie dudit document est une reproduction exacte du document original;
- Rédige ou doit signer une déclaration/document;
- Etc.

### **C**OÛT DE L'ASSERMENTATION

Gratuit.

## DÉMARCHE

Dans tous les cas, la personne qui prêtera serment DEVRA ÊTRE PRÉSENTE devant le commissaire à l'assermentation et FOURNIR AU MOINS DEUX (2) PIÈCES D'IDENTITÉ dont une avec photographie (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, carte de citoyenneté, carte de résident permanent). Une preuve d'adresse peut aussi être exigée dans certains cas (un compte de taxe foncière, un bail, un compte d'utilité publique sauf le compte de téléphone ou un permis de conduire). Le requérant doit fournir les photocopies accompagnées des documents originaux.

LE COMMISSAIRE SE RÉSERVE LE DROIT EN TOUT TEMPS, DE DEMANDER DES INFORMATIONS/DOCUMENTS ADDITIONNELS, D'EFFECTUER DES VÉRIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU DE REFUSER D'ASSERMENTER LE REQUÉRANT.